

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2024

Début de la séance : 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 2 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **GUEGAN** Stéphane, **GAHINET** Marie, **HILIQVIN** Hervé, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Arrivée Hervé Hiliquin : 19h10, au point Renouvellement CUI

Absents : **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **CORSON** Jeannine

Procurations : **ROUDAUT** Benoît à **LE QUÉRÉ** Martine, **LE CORRE** Nathalie à **COATANLEM** Pascale, **LE GALL** Florence à **BRAS-DENIS** Annie, **PERRON** Sandra à **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **CORSON** Jeannine à **HILIQVIN** Hervé

Secrétaire de séance : **COATANLEM Pascale**

Avant de débiter la séance, Claudine LE BASTARD indique qu'elle avait demandé à ce qu'un point sur la situation de l'association Ti Jikour soit rajouté en « questions diverses ». Madame le Maire répond par l'affirmative, elle en avait pris note.

Madame le Maire demande à rajouter un point en « questions diverses » concernant de nouveaux éléments la situation des dentistes et des vétérinaires.

Claudine LE BASTARD est d'accord que ce soit présenté en « questions diverses », mais sans délibération à l'issue des échanges, car ils n'en ont pas été informés au préalable.

Jérémy BLANZIN précise qu'ils ont été eux-mêmes informés du sujet uniquement en fin de matinée ce jour, suite à une réunion.

Madame le Maire propose de « basculer » l'ordre du jour en démarrant par le point sur la Poste à Plouaret. Trois agents de la Poste étant présents en séance, Madame le Maire leur souhaite la bienvenue.

Elle expose que la direction Courrier de la Poste a pris contact avec la mairie de Plouaret, alors qu'elle informait ses agents d'un projet de transfert des facteurs sur le site de Lannion. Cette opération s'inscrit dans un projet plus vaste et concerne aussi les communes voisines de Plestin les Grèves (transfert à Morlaix) et de Belle Isle en Terre (transfert à Guingamp Saint Agathon).

Les motivations exprimées par la direction de la Poste sont liées à la montée en puissance du service colis, nécessitant des volumes de stockage plus conséquents, qui selon notre interlocutrice ne pourraient se faire que dans le cadre de bâtiments industriels situés dans des zones d'activité.

Les six facteurs de Plouaret ne sont pas favorables à ce projet qu'ils considèrent comme incohérent, puisqu'il va leur imposer de se déplacer tous les jours à Lannion pour prendre leur service avec leur voiture personnelle, pour revenir ensuite sur Plouaret et les communes voisines pour distribuer le courrier.

Par ailleurs la direction de la Poste avait exigé, il y a à peine 3 ans, des travaux de remise aux normes du quai avec un auvent pour améliorer les conditions de travail des agents, ce qui fut fait.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune présentation au niveau de la commission départementale de présence postale qui associe l'AMF, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il s'avère incohérent au regard des objectifs fixés par les pouvoirs publics aux communes labellisées « Petite Ville de Demain », où il nous est demandé de travailler sur l'intensité urbaine à travers toutes les composantes du commerce, des services et de l'habitat.

Sur le plan écologique ce projet est également décalé, alors que l'on essaie de réduire les déplacements. De surcroît à partir de Plouaret certains facteurs peuvent faire leur tournée en vélo, ce qui ne sera évidemment plus le cas à partir de Lannion. Il est donc en décalage au regard des objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial élaboré par LTC.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré, en compagnie de Martine LE QUERE et Nadine SALLOU-LE GUEN, la Manager courrier et la Manager commerciale de la Poste ce matin même, 2 février. Ces dernières ont souhaité être rassurantes sur la situation, en précisant que cette nouvelle organisation n'impacterait pas les horaires d'ouverture au public, qu'il n'y aurait pas de changement.

Claudine LE BASTARD pense que cette organisation sera les prémices de la fermeture de la poste d'ici un ou deux ans.

Pierrick LE BALCH donne l'exemple de la commune de Plouigneau, dont la Poste a fermé récemment et qui ne fonctionne plus qu'avec un facteur-guichetier, sans plus de services financiers.

Madame le Maire a le sentiment que la Poste se développe sur une mauvaise stratégie pour se développer sur le colis, avec la concurrence des entreprises privées, alors qu'elle a une carte à jouer grâce à la notoriété et à la confiance accordée aux facteurs.

Interrompant la séance, elle donne la parole aux facteurs présents. Ils indiquent qu'ils ont été informés de cette réorganisation il y a une semaine. La direction a la volonté de passer cette réorganisation pour le mois de septembre, avant l'élection de nouvelles instances sociales internes. Ils soulignent la difficulté de certains agents qui auront des distances importantes à faire entre leur domicile et Guingamp ou Lannion selon leur lieu d'affectation.

Un des facteurs indique qu'à l'heure actuelle il lui arrive fréquemment d'envoyer des espèces aux résidents de l'Ehpad et qu'avec la nouvelle organisation, il ne pourra plus le faire.

Pierrick LE BALCH relève que les conditions de travail se dégradent pour les agents, avec un accroissement des accidents avéré.

Madame le Maire soutient les inquiétudes des agents et va relayer le problème à l'assemblée générale de l'AMF 22 qui a lieu le lendemain, samedi 3 février à Loudéac. Elle indique qu'une rencontre est prévue avec le sénateur Gérard LAHELLEC et trois autres maires concernés par ces réorganisations.

Une des factrices présente précise que la décision a été prise sans aucune consultation des instances syndicales ou du CHSCT, même s'il ne s'agit que d'un projet.

Claudine LE BASTARD indique que pour elle que c'est quand il y a eu une réduction des horaires d'ouverture au public il y a quelques années, qu'il fallait se mobiliser, car maintenant c'est presque trop tard. Elle estime que la majorité ne s'est pas assez mobilisée à ce moment-là, alors qu'elle lui en avait fait la demande. Quid de la pétition, que Claudine Le Bastard n'a pas vu.

Une des factrices rappelle que la création d'un centre de tri à Beg ar c'hra avait été en projet il y a quelques années pour regrouper ceux de Plouaret, Belle Isle et Plestin les Grèves. Peut-être faudrait-il réfléchir à relancer ce projet, ce qui serait un moindre mal, même si les facteurs préféreraient rester à Plouaret.

Madame le Maire remercie les facteurs pour leur présence et elle les assure du soutien du conseil municipal pour s'opposer à ce transfert. Elle les tiendra informés de la suite des événements et des différentes mobilisations qui suivront et auxquelles ils seront associés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte :

- du départ à la retraite de la secrétaire générale (Attaché principal)
- du départ à la retraite d'un agent du service technique (Agent de maîtrise principal)
- de la mutation d'un agent administratif vers une autre collectivité en mars 2022,
- de l'avancement de grade d'un agent des écoles en tant qu'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (délibération du 28 septembre 2023)
- de l'intégration directe d'un agent des écoles au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe (délibération du 30 novembre 2023)

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME les grades d'attaché principal (1), d'agent de maîtrise principal (1), d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (2) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1),

MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 comme indiqué ci-dessous.

GRADE	EFFECTIF	DHS	POUR INFORMATION
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35 h 00	RANNOU Sandra
Rédacteur	1	35 h 00	Poste non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	35 h 00 35 h 00 35 h 00	LE BRAS Stéphanie LE GALL Annick PRIGENT Christine
Adjoint administratif territorial	2	35 h 00 35 h 00	MARION Réane Poste non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	22 h 00	SOULA Marie
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h 00	ROUSSEL Régis
Agent de maîtrise principal	1	35 h 00	Poste non pourvu
Agent de maîtrise	4	35 h 00 35 h 00 35 h 00 35 h 00	BILLIOU Chantal LE BOLC'H Jean-Luc GLORION Serge LE THONNELIER Christophe
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	35 h 00 35 h 00 32 h 00 35 h 00	ALLAIN Cyril LE NORMAND Nelly KERUZEC Isabelle Poste non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35 h 00 35 h 00	LE LEZEC Marylène LE GRAND Thomas
Adjoint technique Territorial	4	33 h 00 35 h 00 35 h 00 35 h 00	Poste non pourvu LE GALL Pierre DUEDAL Bernard LE GALLIC Christophe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale 1 ^{ère} classe	2	35 h 00 (28h00) 33 h 00 (26h24)	HAMON Julie CALANDRA Nolwenn
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale 2 ^{ème} classe	1	31 h 30	ANDRE Vanessa
Adjoint d'animation	1	28 h 00	THOUILIN Julie

Soit 28 emplois permanents pour 23 postes pourvus pour un E.T.P. (équivalent temps plein) de 21.19 (somme des DHS/35) et 5 postes vacants

b) Renouvellement Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 avril 2023, le conseil municipal avait accepté le recrutement d'un agent au pôle Espaces Verts, sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) de 33 h, pour une période de 11 mois, avec l'accompagnement humain et financier de Cap Emploi et de Pôle Emploi (devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024).

Etant donné que l'agent donne entière satisfaction sur les missions confiées et qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'accompagnement humain avec le soutien de Cap Emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE ce Contrat Unique d'Insertion.

c) Renouvellement contrat de non-titulaire avec mise à disposition partielle à l'Ehpad

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif, en charge de l'accueil – Etat Civil et des titres sécurisés, est actuellement employé en tant qu'agent contractuel jusqu'au 02 mars 2024, suite à la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité. Le service administratif ayant été réorganisé à la suite de ce départ, il a été décidé de différer le recrutement d'un agent titulaire afin de mieux définir les besoins de la collectivité.

L'agent donne entière satisfaction sur les missions confiées et il s'avère nécessaire de renouveler ce contrat, dans l'attente d'un recrutement ultérieur. Par ailleurs, il devient nécessaire d'apporter un renfort au service administratif de l'Ehpad. Il est donc proposé de prolonger ce contrat et de mettre en place une mise à disposition de l'agent à l'Ehpad à hauteur de 20 % de son temps, soit l'équivalent d'une journée par semaine.

Claudine LE BASTARD demande s'il y a moins d'activité en mairie au niveau des rendez-vous pour les cartes d'identités et passeports. Madame le Maire indique que la tension connue est bien moindre qu'en 2022-2023 et que les délais de rendez-vous sont revenus à la normale, à plus ou moins 15 jours. Madame le Maire souligne la solidarité au sein du service administratif et une sérénité retrouvée, ce dont l'Ehpad aurait bien besoin car le service est en tension et en surcharge.

Jérémy BLANZIN précise qu'il faut rester vigilant à l'équilibre des services de la mairie.

Madame le Maire propose de faire un point après trois mois de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE ce Contrat de travail d'agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 31 août 2024, avec une Durée Hebdomadaire de Service de 31 heures.

AUTORISE la mise à disposition de l'agent à l'Ehpad à hauteur de 20% de son temps de travail (équivalent d'une journée par semaine).

d) Convention de mise à disposition partielle d'un agent du SMAEP de Goas Koll Traou Long à la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du SIVOM de Saint-Ethurien en 2016 et par la suite en 2020 à celle de l'entente Plouaret – Le Vieux Marché, il a été convenu de continuer à solliciter les services de l'agent en charge de la direction du Syndicat d'eau de Goas Koll Traou Long. Ses missions principales sont d'accompagner la commune dans sa politique sportive et associative, ainsi qu'à assister administrativement le responsable des services techniques à hauteur de 30% maximum de son temps de travail.

Stéphane GUEGAN et Jérémy BLANZIN soulignent la qualité du travail de l'agent, notamment sur les recherches de subvention et qu'elle travaille actuellement pour que la commune de Plouaret obtienne le label « Ville Sportive ».

Hervé HILQUIN demande où l'agent est basé physiquement. Madame le Maire répond que le bureau du Syndicat d'Eau est situé à la Maison du Développement, rue Louis Prigent.

La convention de mise à disposition étant arrivée à son terme,

Marcel LAFONTAINE, Nadine SALLOU-LE GUEN et Hervé HILIQVIN ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants.

RENOUVELLE la convention de mise à disposition d'un agent entre le SMAEP de Goas Koll Traou Long et la commune de Plouaret à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les éléments y afférents.

3. Décisions financières

a) Demande de subvention – Fonds Vert et DSIL 2024 2^{ème} tranche ti Jean Foucat

Madame le Maire informe l'assemblée que la 2^{ème} tranche de travaux des espaces Ti Jean Foucat sera lancée courant 2024. Elle consiste à la construction du bâtiment qui va relier les espaces créés en phase 1 à la salle des fêtes Norbert Le Jeune, abritant :

- Des **espaces de cuisine** permettant de desservir à la fois la « vieille salle des fêtes », la grande salle de la phase 1 et le jardin, le tout de plain-pied pour une parfaite accessibilité pour toutes les personnes à mobilité réduite. En effet la cuisine actuelle est vétuste, inadaptée et difficile d'accès, à un point tel que certains traiteurs ne veulent plus intervenir dans l'actuelle salle des fêtes.
- Des **espaces techniques (chaufferie géothermie pour alimenter l'ensemble du site et en finir avec l'utilisation du fuel et du chauffage électrique).**
- Une **coursive** faisant office de pare-soleil à certains endroits, prenant à d'autres moments suffisamment d'ampleur pour être habitée pour des espaces de convivialité, s'ouvrant sur le jardin clos au cœur du projet, le tout de plain-pied. Ce sera notamment le cas du bar de la salle des fêtes qui deviendra alors pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Concernant les financements de ce projet, la commune a reçu un accord de subvention de l'Etat de 170 000 € au titre de la DETR 2023.

Le contrat de territoire 2022-2027 du Conseil Départemental à hauteur 199 900 € pour la commune peut être en grande partie mobilisé sur ce projet. Une demande de subvention a été sollicitée en octobre 2023 auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne », avec une réponse attendue début mars.

Des financements complémentaires ont été sollicités auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la rénovation thermique, ainsi que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Financier	Montant	% base subventionnable
Maîtrise d'œuvre-Etudes	130 000 €	Etat-DSIL 2024 <i>demande en cours</i>	184 000 €	14,73%
VRD	223 000 €	Etat-DETR notifié 2023	173 000 €	13,85%
Construction extension	600 000 €	Etat - Fonds Vert <i>demande en cours</i>	168 000 €	13,45%
Fluides Géothermie	236 000 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne- <i>demande en cours</i>	150 000 €	12,01%
Equipement cuisine professionnelle	60 000 €	Département - Contrat de territoire	150 000 €	12,01%
		Autofinancement	424 000 €	33,95%
Total HT	1 249 000 €	Total HT	1 249 000 €	100%

Hervé HILQUIN demande des précisions sur la 2^{ème} tranche et sur le coût global du projet, qui pour lui devait se rapprocher des 2 000 000 €. Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'il a toujours été question d'un coût total de 2 800 000 € HT environ sur 3 tranches ; Mais que fatalement avec l'augmentation des coûts de construction, le prix sera inévitablement réévalué.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'il faudra aussi prévoir un chauffage temporaire pour la salle des fêtes, le temps de l'enlèvement de la chaudière fuel et de la mise en route de la nouvelle chaudière géothermie.

Claudine LE BASTARD dit que maintenant que les espaces sont en service, il serait intéressant de calculer un estimatif du coût de fonctionnement (fluides, entretien, ...). Il lui semble également que la dépense prévisionnelle pour la cuisine est sous-estimée.

Madame le Maire indique que certains équipements de l'ancienne cuisine seront conservés.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que des rendez-vous avec des professionnels sont programmés prochainement pour définir ce qui pourra être réutilisé.

Au vu des éléments présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire à établir les demandes de subvention pour le Fonds Vert et la DSIL 2024 et à signer tout document nécessaire à l'avancement de ces dossiers.

b) Demande de subvention – DETR 2024 Mise en sécurité route de Lannion

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réfléchir à la valorisation et à la sécurisation de l'entrée de bourg sur la route de Lannion rue de l'Armorique (Route Départementale n°11). Cette route départementale est très fréquentée, avec un flux de 5 000 véhicules/jour. C'est un axe majeur au cœur du Trégor, reliant Lannion à la Route Nationale n°12 vers Brest. En entrée de bourg, la configuration de deux arrêts de bus informels ne va pas pouvoir perdurer pour des questions de sécurité. Ils sont situés aux lieux dit « l'Armorique » et « Le Lity » et l'un d'entre eux ne permet pas l'installation d'abribus. Par ailleurs, ils ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, ils ont été répertoriés comme dangereux par Lannion Trégor

Communauté, qui assure le service de transport scolaire, avec menace de les fermer tous les deux en regroupant tous les départs au bourg et à la gare.

L'objectif est donc de regrouper les deux arrêts de bus réputés dangereux pour en aménager un seul nouveau avec des Quais Bus de part et d'autre de la rue de l'Armorique, adaptés aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. De nouveaux aménagements sécurisés devront permettre aux piétons, voire aux vélos, de rejoindre cet arrêt en aménageant les bas cotés et en effectuant des rétrécissements de chaussée en tant que de besoin. En effet, il s'avère nécessaire de ralentir les véhicules en transit circulant sur la route départementale, en ayant du mal à respecter à toute heure les limitations de vitesse. Il a été constaté que ces excès de vitesse ont notamment lieu en début et en fin de journée.

Par ailleurs, L'aménagement de cette portion de voirie emporte des travaux connexes importants d'effacement de réseaux et de modernisation de l'éclairage public. Il y aura également lieu de gérer de façon intégrée les eaux pluviales urbaines, Plouaret étant l'une des dix communes expérimentant la GEPU au sein de l'agglomération de Lannion Trégor Communauté. Plouaret en tant que commune labellisée « Commune du patrimoine rural », doit également veiller à favoriser l'effacement progressif des réseaux aériens. Cette action fait également sens du point de vue du changement climatique, puisque des câbles chutent à intervalle régulier sur cette route de Lannion, obligeant à dévier la circulation. Lors de la dernière tempête, certains habitants ont été parmi les derniers à retrouver l'électricité.

Un financement a été sollicité auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Financier	Montant	% base subventionnable
Création Quai Bus	50 000 €	Etat-DETR 2024 <i>demande en cours</i>	172 000 €	34,82%
Aménagements sécurisation	125 000 €	Autofinancement	322 000 €	65,18%
Effacement réseaux basse tension	103 000 €			
Effacement réseaux télécom	130 000 €			
Aménagements Eclairage Public	86 000 €			
Total HT	494 000 €	Total HT	494 000 €	100%

Madame le Maire indique qu'il sera également possible de demander des subventions à Communes du Patrimoine Rural de Bretagne pour l'effacement des réseaux.

Marcel LAFONTAINE demande des précisions sur les rétrécissements de chaussée qui sont prévus, car certains dans des communes sont très dangereux, quand il y en a deux successifs par exemple, notamment pour les 2 roues. Jean-Yves LE GUEUZIEC rejoint Marcel LAFONTAINE à ce propos.

Jérémy BLANZIN rappelle qu'il est toujours en désaccord avec ce projet, car il y a trop peu de sécurité pour les enfants qui marcheraient le long de la route de Lannion, avec un risque de traversée de la chaussée. Le gros point noir du point de vue de la sécurité serait la descente des enfants à l'arrêt de bus.

Madame le Maire propose de réfléchir sur la base d'esquisses et précise qu'il est possible de faire une installation provisoire des aménagements pour tester.

Au vu des éléments présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire à établir la demande de subvention au titre de la DETR 2024 et à signer tout document nécessaire à l'avancement de ces dossiers.

c) Adhésions et cotisations auprès des organismes de formation et labellisation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre des associations suivantes : Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et BRUDED. La commune bénéficie également du label Station Verte depuis 2023.

Hervé HILIQUN exprime une remarque par rapport à BRUDED sur le voyage d'administrateurs de l'association au Brésil. Il ne cautionne pas ce genre de déplacement financé par de l'argent public.

Madame le Maire précise que ces déplacements ont lieu dans le cadre des relations internationales en partenariat avec la Région Bretagne et les ONG de solidarité. Ce déplacement n'a pas impacté les finances de BRUDED, les participants ayant également contribué pour partie à ce déplacement, ayant vocation à travailler sur l'alimentation locale à différents endroits de la planète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion à Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et à Station Verte,

DECIDE DE VERSER les cotisations annuelles qui s'élèvent pour 2024 à :

- CPRB : $1.50 \times 2\,244$ habitants = 3 366 €
- Station Verte : 1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre (Hervé HILIQUN, Jeannine CORSON),

RENOUVELLE l'adhésion à BRUDED,

DECIDE DE VERSER la cotisation annuelle qui s'élève pour 2024 à :

- BRUDED : $0.34\text{€} \times 2\,244$ habitants = 762.96 €

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 65741 du Budget Primitif 2024.

d) Participation forfait scolaire école St-Louis année scolaire 2023/2024 - demande d'acompte

Madame le Maire informe l'assemblée que l'OGEC de l'école Saint-Louis souhaiterait un versement d'acompte de la participation aux frais de fonctionnement, versée habituellement au cours du 2^{ème} trimestre.

Pour l'année 2023/2024, cette participation concerne 9 élèves d'âge maternel de plus de 3 ans et 21 élèves d'âge élémentaire.

Par courrier du 31 octobre 2023, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600 € pour un élève d'âge maternel et de 530 € pour un élève d'âge élémentaire.

Marcel LAFONTAINE s'inquiète des 47 fermetures de classes des écoles publiques annoncées sur le Département alors que la commune de Plouaret finance l'enseignement privé et qu'elle pourrait perdre une classe à l'école publique. Il considère que ces fonds seraient utiles par ailleurs.

Madame le Maire rappelle que cette participation est obligatoire et qu'elle sert pour des enfants de Plouaret.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

9 x 1 600 € = 14 400 €

21 x 530 € = 11 130 €

Total = 25 530 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 votes pour et 1 vote contre (Marcel LAFONTAINE).

DECIDE DE VERSER un acompte à hauteur du tiers de la participation totale, soit 8 425 €.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

e) Subvention école Saint-Louis – voyages et déplacements année scolaire 2022/2023

Madame le Maire informe l'assemblée que l'OGEC de l'école St Louis, a adressé à la commune une demande de subvention pour les transports scolaires de l'année 2022-2023. Cette demande de subvention concerne les élèves dont les parents sont domiciliés à Plouaret et ayant participé à des sorties sportives ou culturelles (Journée de sport scolaire à Ploumilliau, cinéma et spectacle à Lannion et centre de rivière à Belle Isle en Terre). Le coût total de ces transports s'élève à 970,09 € et le prorata pour les élèves domiciliés à Plouaret est de 409,67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention sur la base de 30% du coût total engendré par le transport des enfants de Plouaret ayant participé à ces sorties. Ce montant s'élève à 122,90€ (409,67 € x 30%).

f) Participation forfait scolaire écoles Diwan Lannion et Plounévez-Moëdec

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accordé le versement d'une subvention aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2022-2023, par délibération du 10 février 2023).

Une nouvelle demande des deux écoles, au titre de l'année scolaire 2023/2024, a été formulée par l'établissement de Lannion pour deux enfants de Plouaret scolarisés dans leur établissement (1 en maternelle et 1 en élémentaire) et par l'école Diwan de Plounévez-Moëdec pour deux enfants également (1 en maternelle et 1 en élémentaire).

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

La commune n'étant pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

Les services de la préfecture des Côtes d'Armor ayant acté par courrier du 31 octobre 2023 les coûts moyens départementaux servant de référence au calcul du forfait scolaire, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600 € pour un élève d'âge maternel et de 530 € pour un élève d'âge élémentaire.

Madame le Maire précise qu'il y a un accord avec la commune de Le Vieux-Marché qui accueille les enfants de Plouaret en section bilingue sans financement et qu'en contrepartie Plouaret accueille des enfants de Le Vieux-Marché selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 6 contre (Marcel LAFONTAINE, Martine LE QUERE, Jean-Yves LE GUEUZIEC, Jeremy BLANZIN, Frederic LE GUERN, Marie GAHINET).

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 2 130 € pour un élève d'âge maternel et un élève d'âge élémentaire à l'école Diwan de Lannion, pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 2 130 € pour un élève d'âge maternel et un élève d'âge élémentaire à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec, pour l'année scolaire 2023/2024.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

g) Participation forfait scolaire école publique de Lannion-enseignement spécialisé « Unité d'Enseignement Maternel Autisme »

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de versement de forfait scolaire de la ville de Lannion, pour un enfant de Plouaret en situation de handicap, scolarisé à l'école publique du Kroas Hent en enseignement spécialisé, en Unité d'Enseignement maternel autisme (UEMA) pour l'année 2023-2024.

Cette participation financière étant obligatoire, l'école de Plouaret ne proposant pas cet accompagnement spécifique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire à la ville de Lannion pour un montant de 756.37 €, coût réel établi par la ville de Lannion pour les élèves maternel en UEMA, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

h) Convention et subventions compagnie La Bao Acou – projet Résistances

Madame le maire rappelle que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a acté le soutien au projet « Resistances ! » mené par La Compagnie Bao Acou avec la comédienne Camille Le Jeune, en autorisant la commune à effectuer des demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme et à verser 800 € de subvention à la Compagnie La Bao Acou sur deux exercices budgétaires.

Pour rappel, ce projet s'articule autour d'une création théâtrale autour de la résistance, à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la disparition des sept jeunes résistants plouarétais. Ce spectacle s'appuie sur l'histoire locale et fait l'objet d'un partenariat entre la Compagnie, la commune via la médiathèque Chauvel, l'Ehpad Melconnec et le collège Luzel. Ce partenariat va être acté par convention.

La commune met à disposition des locaux pour la préparation et la diffusion des spectacles. La commune et la compagnie travaillent de façon concertée pour rechercher des financements de la part des différents partenaires institutionnels et associatifs. Il est convenu que la commune reverse à la compagnie les sommes qu'elle aura récoltées dans le cadre des demandes de subvention effectuées pour ce projet.

A ce jour, la DRAC et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ont versé respectivement 3 000 € à la commune pour subventionner le projet.

Compte tenu de l'avancée du projet, la compagnie n'avait pas sollicité en 2023 de versement d'acompte de la subvention de 800 € accordée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat conclue entre la Compagnie La Bao Acou, la commune, l'Ehpad Melchonnec et le collège Luzel,

REVERSE à la Compagnie La Bao Acou la subvention de 3 000 € versée par la DRAC (arrêté du 8 août 2023), ainsi que la subvention de 3 000 € versée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (arrêté du 25 septembre 2023),

AUTORISE le versement de la subvention de 800 € à la Compagnie La Bao Acou,

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

i) Reversement du tiers du produit de l'octroi des concessions – délibération permanente

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les produits des concessions de cimetières sont affectés au budget principal de la commune et que le tiers de ces produits sera reversé au budget du C.C.A.S., après établissement d'un état récapitulatif annuel.

j) Budget chaufferie bois – Avenant au marché plaquettes bois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la SCIC Bocagénèse est notre fournisseur de plaquette bois, en vertu d'un marché approuvé en conseil municipal le 4 octobre 2021, pour une durée de 4 ans, à compter du 21 octobre 2021.

Le prix initial du marché était fixé à 33,45 € HT/MWh, avec un taux de révision annuelle maximum de 1%, soit un prix révisé en 2023 de 33,78 € HT/MWh.

En juillet 2023, la SCIC a pris la décision d'augmenter les tarifs d'achat du bois aux agriculteurs, en passant de 52 € à 58 €, soit une augmentation de 11,5 %, pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production, en fidélisant les agriculteurs engagés dans la production de bois bocage.

La commune de Plouaret est-elle-même engagée dans la gestion raisonnée du bocage de bord de route, en prenant appui sur un plan de gestion. Elle sera donc concernée par l'augmentation des prix de vente à la SCIC. La commune souhaite également soutenir les agriculteurs qui s'engagent dans une gestion vertueuse du bocage. Ils sont actuellement au nombre de trois. Dans le cadre du partenariat avec la SCIC, il est proposé que la commune et la SCIC œuvrent ensemble pour mobiliser d'autres agriculteurs avec l'ambition de passer de trois à six.

Pour prendre en compte ces considérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ETABLIR un avenant au marché conclu avec la SCIC Bocagénèse, pour fixer un prix d'achat des plaquettes bois de 37,67 € HT/MWh, soit une augmentation de 11,5 % par rapport au prix 2023.

4. Charte pour une alimentation locale et durable

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dénommé « Des champs à l'assiette » a été élaboré depuis 2018 sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, afin de développer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective publique. Ce PAT a été labellisé en 2022 et bénéficie de financement du plan de relance sur 2 ans. Dans le même temps, la loi Egalim impose depuis le 1^{er} janvier 2022 de « s'approvisionner avec au moins 50% de produits sous signe de qualité, avec un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique » dans la restauration collective publique.

Pour mener à bien cet objectif, Lannion Trégor Communauté propose de conclure une charte « pour une alimentation locale et durable », entre l'intercommunalité et les communes du pôle de Plouaret (Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Le Vieux Marché et Trégrom).

Engagement des communes :

- Augmenter la part de produits locaux, de produits sous signe de qualité dans leurs restaurants collectifs en respectant les objectifs nationaux
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges proposés par LTC
- Transmettre les quantités de produits locaux et issus de l'AB utilisés à LTC
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives

Engagements de LTC :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs édité en 2012 pour faciliter les liens entre producteurs et cuisiniers.
- Proposer aux restaurants collectifs des outils d'auto-évaluation pour transmettre à LTC les quantités de produits sous signe de qualité
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local
- Communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte avec les commissions menus
- Sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger »

Face aux dysfonctionnements dénoncés par le monde agricole, cet engagement constitue un soutien concret aux agriculteurs du Trégor et de Bretagne, qui s'engagent dans des démarches de circuits courts, soit individuelles, soit collectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte « pour une alimentation locale et durable », dans le cadre du Projet Alimentation Territorial (PAT) « Des champs à l'assiette ».

5. Organisation des temps scolaires – rentrée 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018, l'école publique Jean Denis a mis fin aux Temps d'Activités Périscolaires et à réinstaurer, par dérogation, l'organisation des enseignements sur 4 jours. En effet, comme le stipule l'article D521-10 du code de l'Education, la semaine de 4 jours et demi est toujours en vigueur.

L'organisation des temps scolaires sur 4 jours étant possible uniquement par dérogation et sur accord du directeur académique, il convient de renouveler cette demande pour la rentrée scolaire 2024/2025. Il revient donc au conseil municipal de se positionner dès maintenant sur ce point afin de déposer un dossier avant le 8 mars 2024. Le conseil d'école de l'école publique Jean Denis se réunira le 12 février prochain et présentera une demande d'organisation sur 4 jours.

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à conserver une organisation des temps scolaires sur 4 jours, tant pour les maternelles que pour les élémentaires, au sein de l'école publique Jean Denis, sans changement d'horaires (8h30-12h00 ; 13h50-16h20),

SOLLICITE une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle et élémentaires publique Jean Denis auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN », pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

PRECISE que la pause méridienne rallongée (12h00-13h50) est nécessaire pour la mise en place d'activités périscolaires sur le temps méridien.

6. Règlement intérieur espaces ti Jean Foucat

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élaborer un règlement intérieur pour permettre la mise à disposition et l'utilisation des installations des espaces Ti Jean Foucat, dans le respect du matériel et des locaux, pour la satisfaction pleine et entière de tous. Le règlement intérieur fixera les prescriptions relatives à la sécurité, ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens et meubles.

Une ébauche du règlement intérieur a été transmise le 2 février et est présentée par Madame le Maire. Elle sera également présentée aux associations lors d'une réunion d'information le samedi 17 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des espaces ti Jean Foucat.

7. Déménagement des compagnies culturelles et accueil de la ligue bretonne de Karaté au-dessus de la médiathèque

La rénovation des espaces Ti Jean Foucat va permettre le déménagement des compagnies culturelles Via Cané et Hirundo Rustica dans des locaux dédiés sur ce nouveau site, en modifiant par avenant les conventions qui les lient avec la commune pour une durée de trois ans.

Le bureau qu'elles occupaient se trouve donc disponible. La commune a été sollicitée par la ligue de Bretagne de Karaté pour y implanter ses bureaux à titre gracieux.

Madame le Maire propose à Stéphane GUEGAN d'éclairer l'assemblée à ce sujet.

Stéphane GUEGAN confirme que Yann CHARLES, président de la Ligue de Bretagne de Karaté, l'a contacté. Il habite Plouaret et le bureau actuel de la ligue est à Pontivy et il s'y rend trois fois par semaine. Ils emploient une personne qui vient un fois tous les quinze jours et profiterait de la gare pour se déplacer.

Cette demande d'installation confirme que le sport en plein développement à Plouaret. Madame le Maire indique qu'une jeune fille adhérente dans une association de la commune est championne de France dans sa discipline.

Hervé HILQUIN demande si la ligue de Bretagne versera un loyer pour cette occupation. Madame le Maire indique que non et que cela ne changera rien par rapport à la situation actuelle avec les compagnies culturelles, qui fonctionnent dans un système de don contre don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

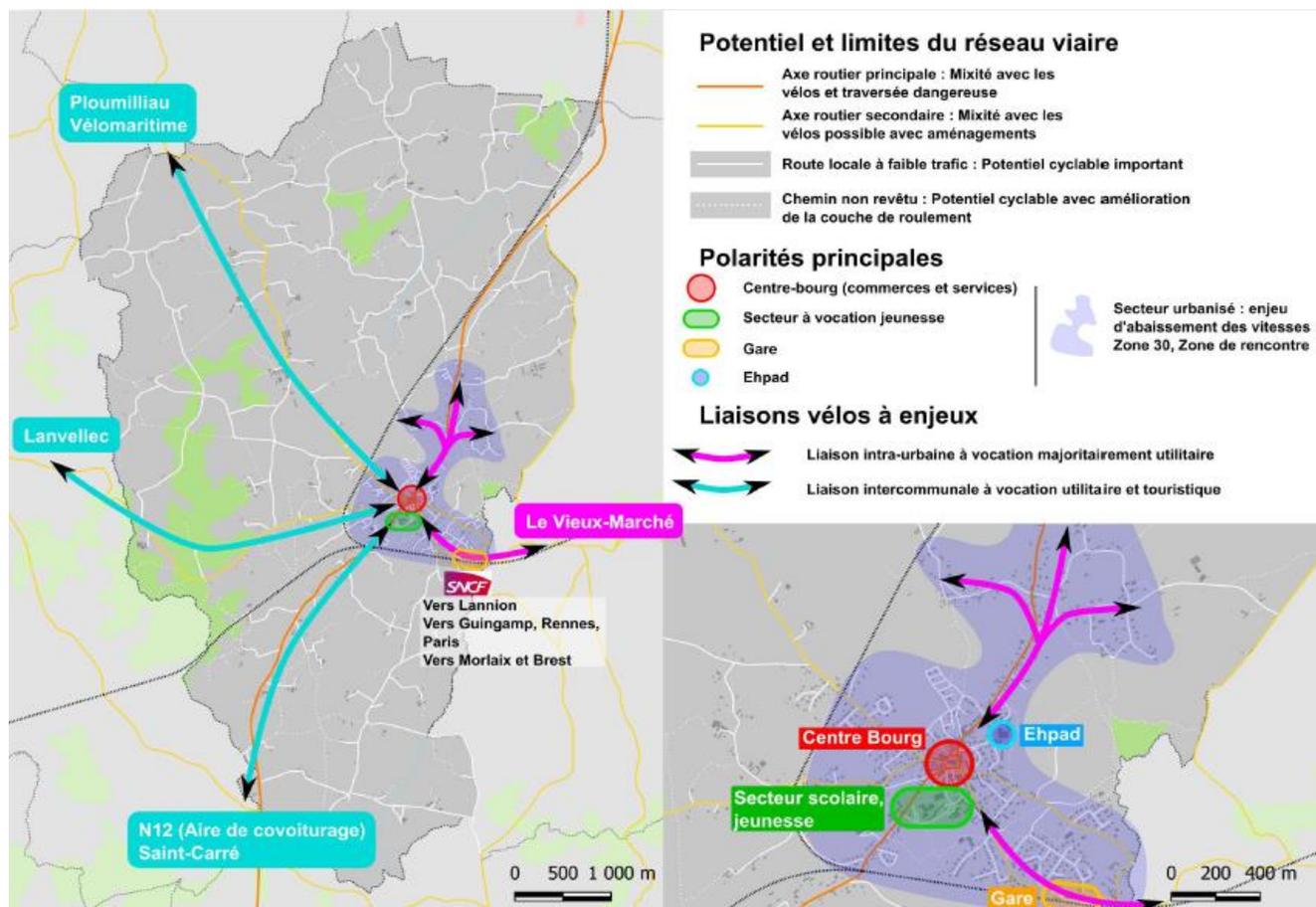
AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux conventions des compagnies culturelles Via Cané et Hirundo Rustica, actant leur déménagement.

AUTORISE Madame le Maire à contractualiser avec la Ligue de Bretagne de Karaté pour leurs conditions d'accueil pour une durée de 3 ans, avec également un processus de don contre don permettant des initiations au karaté par exemple.

8. Point d'étape schéma cyclable communal – Petites Villes de Demain

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée de l'élaboration du schéma cyclable communal, piloté par le cabinet d'études Ecod. L'atelier organisé le samedi 16 décembre s'est déroulé sous la forme d'un diagnostic à vélo, suivi d'une restitution sur carte à la mairie, en présence d'élus, de membres d'associations, du collège, d'agents communaux et de l'office de tourisme, ainsi que du responsable du pôle jeunesse de Plouaret, accompagné de plusieurs jeunes.

La restitution du questionnaire et du diagnostic réalisé lors de l'atelier s'est tenue le 12 janvier dernier. Les éléments principaux seront détaillés en assemblée, sur la base de la cartographie de synthèse ci-dessous et sur les forces et faiblesses identifiées sur le territoire.



	Positif	Négatif
Interne	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une politique volontariste de la commune pour développer la pratique du vélo. o Un réseau associatif prêt à accompagner le développement du vélo. o Présence d'un collège et de jeunes, facteur de dynamisme pour le vélo. o Présence d'un réseau de voirie dense et souvent peu circulé pouvant accueillir une circulation vélo. o Présence d'une gare. Potentiel d'intermodalité pour des déplacements domicile-travail, domicile-étude et touristique. o Service de location vélos de LTC : Vélek'tro 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pratique du vélo encore faible. o Très peu d'aménagements intra-communaux et aucun aménagements intercommunaux (sauf vers Le Vieux Marché mais aménagement jugé peu efficace) o Des habitudes d'utilisation de la voiture ancrées. o Des accès vers les équipements jeunesse peu sécurisés. o Manque de services vélo pour assurer le développement d'un « système vélo » (ex : atelier de réparation, jalonnements).
Externe	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un contexte extérieur favorable au développement du vélo (Etat, Région Bretagne, Département 22, LTC). o Existence d'un schéma directeur cyclable à LTC. o Emergence rapide du vélo à assistance électrique permettant de s'affranchir du relief. o Prise de conscience générale de l'intérêt de développer l'usage vélo (enjeux sociaux, écologiques, de santé, d'urbanisme). 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> o La pratique du vélo en lien avec la gare est dépendante de l'offre de trains. Bien que cette offre soit relativement importante au regard de la population communale, elle demeure encore trop faible pour offrir une alternative crédible à la voiture.

Le conseil municipal **prend acte** de l'avancée du dossier.

9. Actualisation longueur de voirie communale

Madame le Maire expose à l'assemblée que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction de différents critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Cette longueur, qui doit être déclarée aux services de la préfecture par la commune, n'a pas été modifiée depuis le 13 mars 2018 et doit donc être actualisée compte tenu de la création d'une voie nouvelle entre le collège François-Marie Luzel et l'école publique Jean Denis, dénommée garen an toul ar c'hoat et d'une longueur de 257 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOUTE aux 82 615 ml de voirie communale les 257 ml de la voie créée garen an toul ar c'hoat,

ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 82 872 ml,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

10. Régularisation cadastrale – élargissement de chemin poul an devet

Madame le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Emile LE GALL étaient les anciens propriétaires de la parcelle AB 452, située venelle de poul an devet. Il y a plusieurs années, un accord avait été conclu afin que M. et Mme Le Gall rétrocèdent gracieusement à la commune une bande de leur parcelle d'environ 68 m², afin d'élargir le chemin d'accès à la venelle. Les travaux ont été effectués mais la régularisation cadastrale n'a pas été enregistrée au cadastre.

Le terrain étant désormais la propriété des consorts LE GALL/CUISINIER et devant être divisé en deux lots dans le cadre d'une transaction immobilière, il s'avère nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à la régularisation cadastrale.

Compte tenu de la faible surface concernée, cette cession se ferait à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

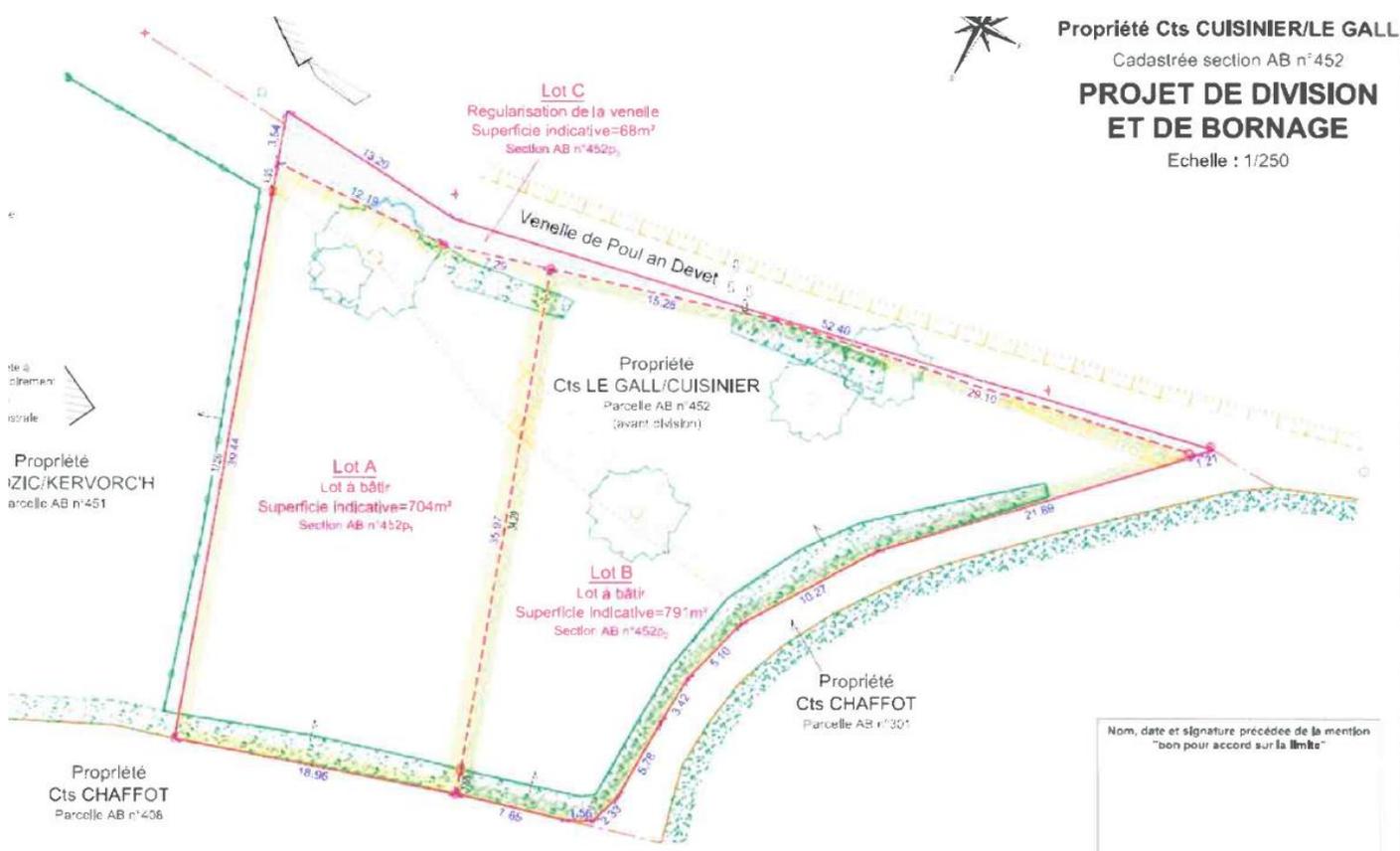
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la régularisation cadastrale de la parcelle AB 452 entre les consorts LE GALL/CUISINIER et la commune de Plouaret,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation et notamment les documents des géomètres (bornage, devis, plan d'arpentage...)

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de bornage et de rédaction d'acte du dossier de régularisation, estimés à 1 500 €.

Madame le Maire précise à Hervé HILQUIN qui l'a interpellée sur la fragilisation d'un talus dont il est propriétaire dans cette venelle, car il pense que les services techniques interviennent avec une nacelle qui n'est pas forcément adaptée à la largeur du chemin. Madame le Maire indique s'être rendue sur place et que le talus lui semble en bon état, peut-être faudrait-il consolider par quelques pierres l'implantation d'un arbre présentant une racine déchaussée.



11. Motion de soutien – accès aux soins centre hospitalier de Lannion

L'accès aux soins pour la population du territoire de de Lannion ne cesse de se détériorer depuis de trop nombreuses années : délais de rendez-vous, pénurie de médecins généralistes, manque de lits au niveau de notre Hôpital, investissements insuffisants au niveau des sites hospitaliers de Lannion et de Trestel.

Les derniers mois la situation a continué de se dégrader : fermeture de lits au centre de Trestel, fermeture de lits en SSR (Soins de suite et de réanimation), fermeture de l'accès direct aux urgences certaines nuits dans le cadre d'un système de régulation.

Les mois à venir marquent un point d'orgue dans cette dégradation qui semble ne plus avoir de limite dans l'esprit des tutelles.

A cette situation alarmante s'ajoutent également des difficultés à assurer le fonctionnement du SMUR (24h/24h), ainsi que la permanence d'ouverture de la plateforme de soins continus.

Face à ce contexte, il est clair que la sécurité sanitaire de la population de notre bassin de vie et de notre circonscription n'est plus garantie.

Considérant ce contexte, il est important que les habitants, les professionnels, les syndicats, les élus et toutes les forces vives, dénoncent cette situation au plus haut niveau afin d'obtenir des moyens et des réorganisations de nature à rétablir la sécurité des usagers en matière de santé.

De plus, la perte de chance actuellement subie par la population est inacceptable. Nous savons tous que la prise en charge de certaines pathologies ne souffre pas de délai. Les attermolements lors des prises en charge peuvent être très dommageables pour les patients en termes de perte de chance, pouvant aller jusqu'à engendrer des décès évitables.

Claudine LE BASTARD indique que cette motion lui semble trop tardive, qu'il fallait agir avant et qu'elle-même a toujours fait partie du comité de soutien de l'hôpital.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette motion qui sera ensuite adressée aux autorités de façon large du local au national.

12. Motion de soutien en faveur de la paix

Au moment d'échanger les vœux, nous formulons tous des vœux pour la fin des guerres en cours :

- En Ukraine, où le conflit aux portes de l'Europe s'enlise avec toujours plus de victimes civiles. Fin 2023, on dénombrait plus de 10 000 morts depuis le début de la guerre le 24 février 2022.
- En Palestine où il nous faut appeler à un cessez le feu humanitaire en urgence. En effet, là aussi, ce sont les civils et notamment les enfants qui sont les victimes du conflit israélo-palestinien. Il s'est trouvé une nouvelle fois attisé, après les attentats perpétrés par l'organisation terroriste du Hamas à l'encontre notamment de jeunes pacifistes israéliens, qui faisaient la fête le 7 octobre 2023 près de la frontière, faisant près de 1 500 morts et plusieurs centaines d'otages. Hélas, malgré plus de 25 000 morts dans la Bande de Gaza dont plus de 5 000 enfants et 3 000 femmes, tous les otages ne sont pas libérés. Chaque jour apporte son lot de souffrance.
- Dans le monde où les guerres oubliées sont pourtant bien réelles au Yémen, au Congo, en Syrie par exemple. Elles font des milliers de morts et poussent à l'exil.

Le Monde va mal et semble même se départir d'une partie de son humanité. Pour autant, des associations et des particuliers continuent à œuvrer en faveur de la paix. C'est ainsi que la section trégorroise de France Palestine rencontre l'ensemble des communes du territoire pour sensibiliser les élus aux enjeux humanitaires et à la nécessité d'œuvrer pour la paix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte une motion en faveur de la paix partout dans le monde et singulièrement à Gaza, avec un cessez le feu immédiat pour permettre la libération des otages et l'ouverture de pourparlers de paix.

13. « Musicales du Dimanche » - Modification du portage

Par délibération du 15 décembre 2021, la commune de Plouaret avait signé une convention avec la société BigBravo Spectacles pour rejoindre le projet intitulé « Les Musicales du Dimanche » initié à Lanmodez, permettant aux communes de Lanmodez, de Trégastel et de Plouaret de bénéficier de 10 concerts annuels sur la base d'une programmation commune établie par BigBravo Spectacles. Les concerts à Plouaret ont lieu le 3^{ème} dimanche de chaque mois sauf (janvier et aout) à 17H30 et se déroulent soit à l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle, soit à la Chapelle Ste Barbe.

La société BigBravo Spectacles a été cédée dans le cadre d'un départ à la retraite de sa gérante. Le successeur n'est pas en mesure de poursuivre la coopération dans les mêmes conditions que celles qui étaient fixées initialement. Ainsi nous devrions nous acquitter d'une prestation forfaitaire par concert quel que soit le nombre de spectateurs, ce qui ne nous convient pas.

La commune de Lanmodez qui porte par ailleurs un petit festival d'été dispose d'une association Loi 1901 pour cet évènement dénommée « Les Balades en Trégor ». Elle propose d'élargir l'objet associatif pour y intégrer Les Musicales du Dimanche, en établissant de surcroît un règlement intérieur permettant de distinguer les concerts, commune par commune pour avoir une comptabilité précise. Cette association est habilitée à solliciter des subventions auprès de différents partenaires publics et mécènes privés. Les concerts sont en participation libre et l'intégralité des recettes sera reversée à l'Association. Un bilan annuel sera établi, tenant compte des entrées et des subventions perçues. Ce bilan pourrait donner lieu à versement d'une subvention communale d'équilibre. Pour Plouaret, si cela devait advenir, celle-ci serait prélevée sur le budget culture. Par souci de transparence, un représentant de chaque commune aura vocation à intégrer le Conseil d'Administration. Par ailleurs tout Plouarétais qui le souhaiterait pourra adhérer à cette association, moyennant une cotisation individuelle.

Il s'avère que cet évènement mensuel est un rendez-vous précieux pour des personnes isolées et notamment des personnes âgées qui n'ont pas de visite le dimanche.

En conséquence pour permettre de poursuivre ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin de la convention avec la société BigBravo Spectacles,

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention avec l'association « Les Balades en Trégor »,

NOMME Pascale COATANLEM pour intégrer le Conseil d'Administration de ladite association,

VOTE une subvention initiale de 300 € à l'association « Les Balades en Trégor », permettant de contribuer à la communication utile au redémarrage du projet.

14. Questions diverses

- *Claudine LE BASTARD indique qu'elle est en relation avec des salariés de Ti Jikour, qui sont inquiets pour le devenir de l'association et de leurs emplois.*

Madame le Maire indique qu'elle est aussi en relation avec les salariés, ainsi que Nadine SALLOU-LE GUEN. Ti Jikour est en procédure de sauvegarde et les dossiers d'offre de repreneurs devaient être déposés pour le 31 janvier.

LTS (Lannion Trégor Solidarité) a déposé un dossier et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a adressé un courrier pour appuyer cette offre.

L'avis devrait être rendu fin mars.

Les agents sont plutôt favorables à la reprise par LTS, cependant ils s'inquiètent du maintien de leurs avantages en cas de reprise.

Nadine SALLOU-LE GUEN rapporte les échanges qu'elle a tenus avec les salariés de Ti Jikour, qui vont dans ce sens.

- Madame le Maire souhaite faire un point sur l'installation des dentistes et des vétérinaires, suite à une réunion qui s'est déroulée le matin même.

Madame le Maire informe le conseil d'une réunion s'étant tenue le matin même dans les locaux des vétérinaires. Cette réunion initiée par LTC devait permettre de regarder les aides financières possibles à l'installation pour les vétérinaires de campagne.

A l'initiative de Marjorie Poncelet ont été associés à cette réunion les maires de Ploubezre et du Vieux-Marché, ainsi que les anciens vétérinaires et Edwige Kerboriou représentant la Chambre d'Agriculture. Les représentants de LTC étaient Hervé Gautier et Gaëlle Le Mer ainsi qu'Eric Le Creurer, Conseiller Délégué à l'agriculture. Martine Le Quéré, adjointe m'a accompagnée pour représenter la mairie. La SEM de LTC n'était pas invitée à cette rencontre. Il s'est avéré indispensable d'appeler son président Hervé Guélou au cours de la réunion. Le sujet initial n'a pas été abordé

Nous avons rencontré à cette occasion une nouvelle vétérinaire, Claire Le Druillennec collaboratrice du cabinet. Les difficultés à développer l'activité sur le site actuel sont confirmées et au final la maison achetée rue Jean Jaurès ne semble pas non plus adaptée pour y aménager un cabinet vétérinaire correspondant aux standards actuels.

Marjorie a donc demandé si le cabinet vétérinaire ne pouvait pas redevenir prioritaire pour investir le local des dentistes puisque ceux-ci ne sont pas encore installés. Hervé Guélou a indiqué que cette hypothèse n'était pas ouverte compte-tenu des engagements pris à l'égard des dentistes. Les retards sont liés à des travaux bien plus conséquents et bien plus coûteux que prévus au niveau du cabinet. A l'issue de l'échange, il est apparu que l'implantation du cabinet vétérinaire sur la parcelle restante était le plus adapté. C'est donc cette piste qui va être explorée en lien avec la SEM qui vendrait le terrain, les vétérinaires faisant leur affaire de la construction elle-même.

A l'issue des échanges, sans qu'aucun votre n'intervienne, il est convenu que la commune s'efforce de faciliter l'installation des vétérinaires et des dentistes sur ce site, notamment à travers les voieries et parkings mutualisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,
Pascale COATANLEM

